

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AC553

présenté par  
Mme Rilhac

-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis (nouveau)*. – À la dernière phrase du 1° de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, le mot : « écoles » est remplacé par le mot : « instituts ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination,

La dernière phrase de L'article L721-2 est ainsi rédigée : « Les écoles organisent des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation ; », par coordination avec la nouvelle appellation des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, il convient de remplacer le terme école par institut.